



**Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
6, rue Emile Zola
80 300 ALBERT**

**Rapport annuel sur le
Prix et la Qualité du
Service public de
l'assainissement collectif**

Exercice 2022

SOMMAIRE

Article 1. Caractérisation technique du service.....	4
1.1 Présentation du territoire desservi.....	4
1.1.1 Collectivité compétente.....	4
1.1.2 Compétences liées au service	4
1.1.3 Territoire desservi	4
1.1.4 Compétence « Assainissement collectif » exercée par la Communauté de Communes.....	4
1.1.5 Elus de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot	5
1.1.6 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	7
1.1.7 Règlements de service	7
1.1.8 Schéma directeur.....	7
1.2 Mode de gestion du service	8
1.2.1 Délégués.....	8
1.2.2 Contrats de délégation.....	8
1.3 Estimation de la population desservie (indicateur D101.1).....	9
1.4 Nombre d'abonnés.....	10
1.5 Volumes facturés	11
1.6 Imports d'eaux usées.....	11
1.7 Exports d'eaux usées.....	12
1.8 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)	13
1.9 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	14
1.10 Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	16
1.11 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	18
1.11.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	18
1.11.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	18
Article 2. Tarification de l'eau.....	19
1.12 Modalités de tarification	19
1.13 Facture d'assainissement type (D204.0).....	22
1.14 Recettes	23
Article 3. Indicateurs de performance.....	24

1.2	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	24
1.3	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	25
1.4	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	28
1.5	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 29	
1.6	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	30
1.7	Taux de boues évacuées selon les filières conformes la réglementation (P206.3) 31	
1.8	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	32
1.9	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	33
1.10	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	34
1.11	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	35
1.12	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	36
1.13	Durée de la dette et extinction (P256.2)	37
1.14	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	38
1.15	Taux de réclamations (P258.1).....	39
Article 4.	Financement des investissements	40
1.16	Montants financiers	40
1.17	État de la dette du service.....	41
1.18	Amortissements	42
1.19	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales du service.....	42
Article 5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	43
1.20	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	43
1.21	Opération de coopération décentralisée	44
Article 6.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	45

Article 1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

1.1.1 Collectivité compétente

Le service est géré au niveau intercommunal, par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, dont le siège se situe 6 rue Emile Zola - 80 300 ALBERT.

1.1.2 Compétences liées au service

Les compétences liées au service sont :

- ✓ la collecte,
- ✓ le transport
- ✓ la dépollution,
- ✓ le contrôle de raccordement,
- ✓ l'élimination des boues produites.

1.1.3 Territoire desservi

Le territoire desservi en assainissement collectif par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot concerne les communes de :

- Albert,
- Aveluy,
- Bray-sur-Somme,
- Dernancourt,
- Méaulte,
- Hérissart.

1.1.4 Compétence « Assainissement collectif » exercée par la Communauté de Communes

Par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, le Préfet de la Somme a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour étendre les compétences de celle-ci à la compétence « Assainissement ».

Ce transfert de compétence a entraîné :

- La dissolution du SMITEU de Rubempré-Hérissart à compter du 31 décembre 2017 conformément à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017.

1.1.5 Elus de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est composé de :

Président	Michel WATELAIN
1 ^{ère} Vice-Présidente	Anna-Maria LEMAIRE
2 ^{ème} Vice-Président	Franck BEAUVARLET
3 ^{ème} Vice-Présidente	Virginie CARON-DECROIX
4 ^{ème} Vice-Président	Claude CLIQUET
5 ^{ème} Vice-Président	Jean-Luc FOURDINIER
6 ^{ème} Vice-Présidente	Geneviève LEBAILLY
7 ^{ème} Vice-Président	Christophe BUISSET
8 ^{ème} Vice-Président	Michel DESTOMBES
9 ^{ème} Vice-Présidente	Sylvie BROOD
Conseillère déléguée	Myriam DEMAILLY
Conseiller délégué	Christophe DELORAINÉ
Conseiller délégué	Jean-Pierre CARNAT

Les conseillers communautaires représentant les communes sont :

Communes	Délégués communautaires	Communes	Délégués communautaires
Acheux-en-Amiénois	Anna-Maria LEMAIRE	Colincamps	Maxence DE BRETAGNE
Albert	Shanaël BERTON	Contalmaison	Jocelyne GOUGEON
Albert	Julie BOXOEN	Courcelette	Michel DACHEUX
Albert	Virginie CARON-DECROIX	Courcelles-au-Bois	Emilie BEGYN
Albert	Laurence CATHERINE	Curlu	Patrick SENEZ
Albert	Patrick CAUCHEFER	Dernancourt	Sylvain LEQUEUX
Albert	Laurie CLÉMENT	Eclusier-Vaux	Laëtitia DEHAN
Albert	Claude CLIQUET	Engelbelmer	Emilie BRUGE

Albert	Eric COULON	Etinehem-Méricourt	Franck BEAUVARLET
Albert	Geoffrey CROCHET	Forceville-en-Amiénois	Claude SAUVAGE
Albert	Fabien DACHICOURT	Fricourt	Myriam DEMAILLY
Albert	Marc DAUCHET	Frise	Michel RANDJIA
Albert	Alain DEGARDIN	Grandcourt	Maryse VANSUYT
Albert	Mathieu DELAPORTE	Harponville	Christophe LEMAITRE
Albert	Stéphane DEMILLY	Hédauville	Patrice BASSERIE
Albert	Eric DHEILLY	Hérissart	Thibault PETIT
Albert	Perrine FUSI	Irles	Régis PHILIPPE
Albert	Nadine HAUDIQUET	La Neuville-lès-Bray	Benoît DUBUISSON
Albert	Maxime LAJEUNESSE	Laviéville	Michel WATELAIN
Albert	Romain MAREEN	Léalvillers	Véronique COZETTE
Albert	Thomas MASSON	Louvencourt	Michèle ARCHELIN
Albert	Cathy RIBEIRO-DHERET	Mailly-Maillet	Christelle LEFEVRE
Albert	Valérie ROUSSEL	Maricourt	Bernard GUILLEMONT
Albert	Carole VAQUETTE-TOURÉ	Marieux	Hervé BAYARD
Albert	Cathy VIMEUX	Méaulte	Jean-Michel FOURNIER
Arquèves	Christophe DELORAINÉ	Méaulte	Hugues FRANCOMME
Auchonvillers	Cyril CARNEL	Méaulte	Claudine HOUDART
Authie	Honoré FROIDEVAL	Mesnil-Martinsart	Roger ROUSSEL
Authuille	Fabrice COLSON	Millencourt	Thierry SERGEANT
Aveluy	Christophe BUISSET	Miraumont	René DELATTRE
Bayencourt	Virginie ADAMCZYK	Montauban-de-Picardie	Annabel PARUCH
Bazentin	Jean-Luc FOURDINIER	Morlancourt	Michel DESTOMBES
Beaucourt-sur-l'Ancre	Jean-Claude CHAVATTE	Ovillers-la-Boisselle	Christian BERNARD
Beaumont-Hamel	Agnès LAVAQUERIE	Pozières	Dominique BIERWALD
Bécordel-Bécourt	Dominique DEVILLERS	Puchevillers	Pascal DEKYDTSPOTTER
Bertrancourt	Patrick SCHRICKE	Pys	Vincent PHILIPPE
Bouzincourt	Michel LETESSE	Raincheval	Jean-Pierre BILLORE

Bray-sur-Somme	Jean-Pierre CARNAT	Saint-Léger-les-Authie	Jean-Marie GUENEZ
Bray-sur-Somme	Monique VAQUETTE	Senlis-le-Sec	Geneviève LEBAILLY
Bray-sur-Somme	Peggy WARGNIER	Suzanne	Michel CAILLET
Buire-sur-l'Ancre	Jean-Christian RUIN	Thiepval	Max POTIÉ
Bus-les-Artois	Bernadette POMBOURG	Thièvres	Carine JOUY
Cappy	Gérard LEGRAND	Toutencourt	Jean-Pierre CARPI
Carnoy-Mametz	Stéphane BRUNEL	Varenes	Sylvie BROOD
Chuignolles	Ghislain LAGACHE	Vauchelles-les-Authie	Joris LEDOUX
Coigneux	Alain LAIGNEL	Ville-sur-Ancre	Francis BOURGUIGNON

1.1.6 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Il n'existe pas de CCSPL pour l'exercice 2022.

1.1.7 Règlements de service

Trois règlements de service d'assainissement collectif sont en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes (un règlement de service par contrat de concession).

Les règlements de service sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes, www.paysducoquelicot.com

1.1.8 Schéma directeur

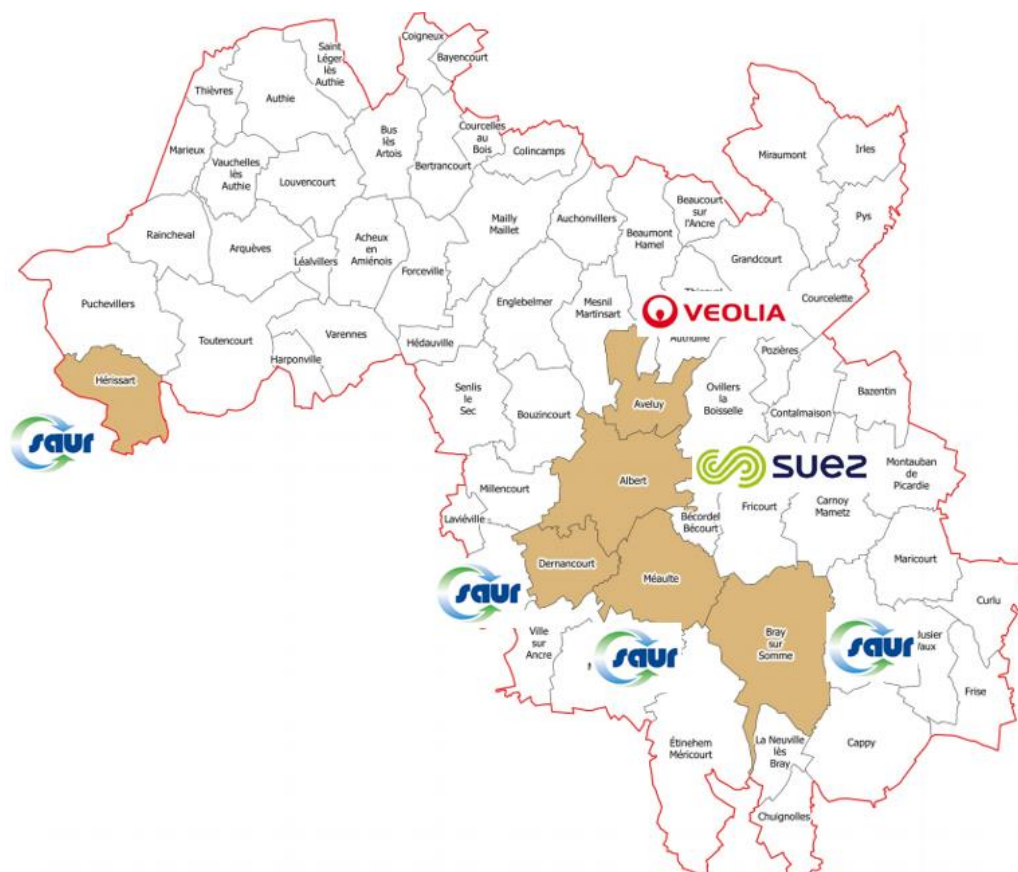
Une étude diagnostique est en cours sur le système d'assainissement d'Albert. Celle-ci permettra d'aboutir à un schéma directeur pluriannuel.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public avec les entreprises SAUR, SUEZ et Veolia Eau via trois contrats.




1.2.1 Délégués

La carte ci-après indique les délégués assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot par commune :



1.2.2 Contrats de délégation

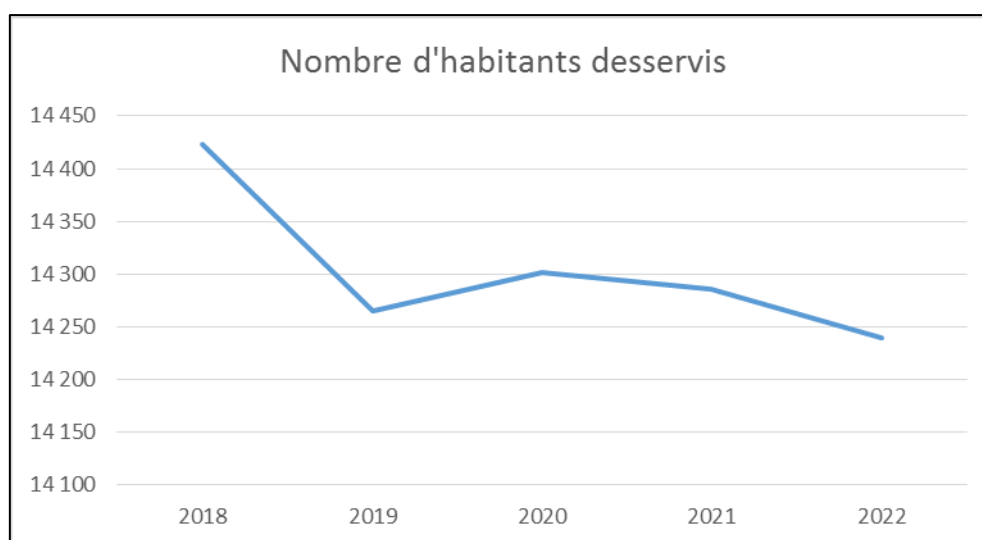
Le tableau ci-après décrit les trois contrats de concession de service public :

	Albert	Aveluy	Bray-sur-Somme	Dernancourt	Hérissart	Méaulte
Délégué à	 SUEZ	 VEOLIA	 SAUR			
Début du contrat	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} juillet 2013	1 ^{er} janvier 2020			
Échéance du contrat	31 décembre 2024	30 juin 2023	31 décembre 2024			
Nombre d'abonnés	4 823	242	608	218	309	516

1.3 Estimation de la population desservie (indicateur D101.1)

Le service public d'assainissement collectif dessert **14 239 habitants** au 31 décembre 2022. La répartition des habitants par commune est la suivante :

	Nombre d'habitants en 2019	Nombre d'habitants en 2020	Nombre d'habitants en 2021	Nombre d'habitants en 2022
Albert	10 102	10 102	9 973	9 983
Aveluy	524	526	527	526
Bray-sur-Somme	1 248	1 231	1 282	1 247
Dernancourt	504	549	567	504
Hérissart	609	623	658	717
Méaulte	1 278	1 270	1 279	1 262
Total	14 265	14 301	14 286	14 239

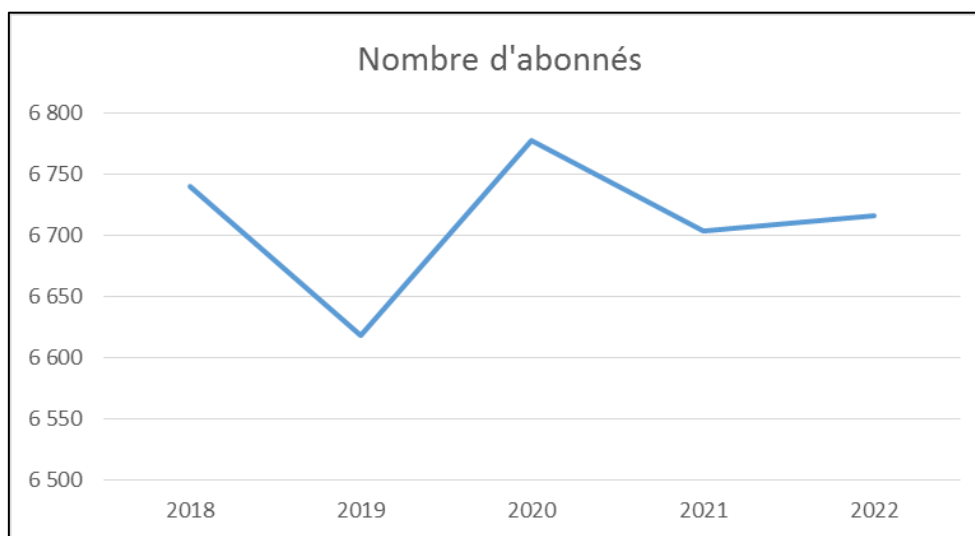


1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert **6 716 abonnés** au 31 décembre 2022.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	Nombre d'abonnés en 2020	Nombre d'abonnés en 2021	Nombre d'abonnés en 2022	Variation du nombre d'abonnés entre 2020 et 2021	Variation du nombre d'abonnés entre 2021 et 2022
Albert	4 751	4 707	4 823	-0,93%	+2,46%
Aveluy	239	236	242	-1,26%	+2,54%
Bray-sur-Somme	609	608	608	-0,16%	+0,00%
Dernancourt	242	245	218	+1,24%	-11,02%
Hérissart	327	292	309	-10,70%	+5,82%
Méaulte	610	615	516	+0,82%	-16,10%
Total	6 778	6 703	6 716	-1,11%	+0,19%



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **78,65 abonnés / km** au 31 décembre 2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,12 habitants / abonné** au 31 décembre 2022 (2,13 habitants / abonné au 31 décembre 2021).

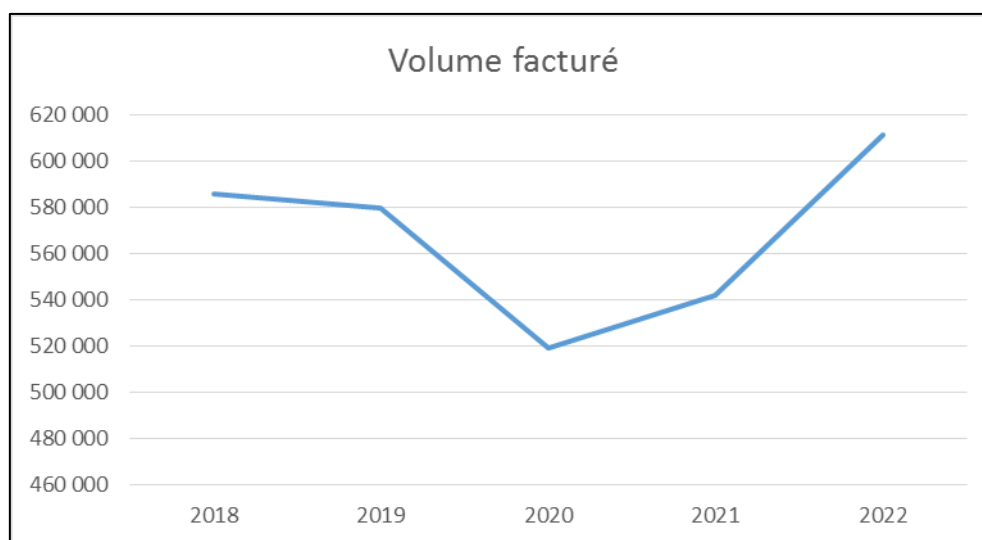
1.5 Volumes facturés

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Albert	409 630m ³	406 215 m ³	427 550 m ³
Aveluy	18 733 m ³	17 893 m ³	14 953 m ³
Bray-sur-Somme	53 520 m ³	56 866 m ³	50 736 m ³
Dernancourt	7 056 m ^{3*}	18 618 m ³	23 220 m ³
Hérissart	12 368 m ^{3*}	24 879 m ³	32 230 m ³
Méaulte	17 418 m ^{3*}	17 418 m ³	62 814 m ³
Total	518 725 m³	541 889 m³	611 503 m³

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

* : Volumes facturés lors du premier semestre 2020



1.6 Imports d'eaux usées

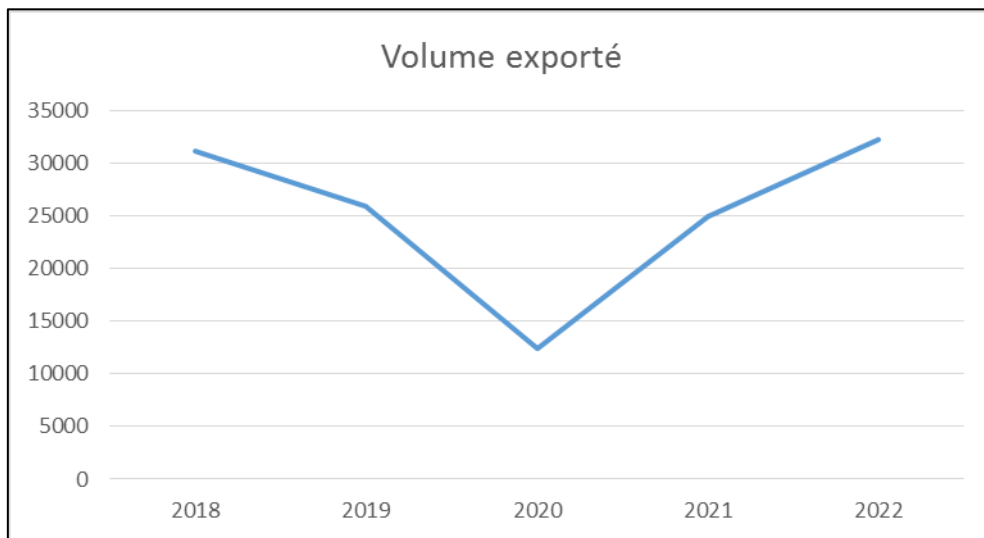
Le service n'importe pas d'eaux usées.

1.7 Exports d'eaux usées

Le service exporte les eaux usées d'Hérissart vers la station d'épuration de Rubempré (Communauté de Communes Territoire Nord Picardie) :

	Volume exporté en 2019	Volume exporté en 2020	Volume exporté en 2021	Volume exporté en 2022
Hérissart vers CCTNP	25 866 m ³	12 368 m ³ *	24 879 m ³	32 230 m ³
Total	25 866 m³	12 368 m³ *	24 879 m³	32 230 m³

* : Volume exporté lors du premier semestre 2020



Le volume total d'export d'eaux usées est de **32 230 m³**.

1.8 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31 décembre 2022 :

	Nombre d'autorisations de déversements
Albert	5
Aveluy	0
Bray-sur-Somme	0
Dernancourt	0
Hérissart	0
Méaulte	1
Total	6

Les industriels bénéficiant d'une autorisation sont :

- Albert :
 - BETRANCOURT (métallurgie),
 - DOUCE HYDRO (maintenance hydraulique),
 - IDD (papeterie),
 - OMNIPLAST (transformation plastique),
 - UCALPI (alimentation animale),
- Méaulte :
 - AIRBUS (aérospatial).

1.9 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public de l'assainissement est constitué de :

	Linéaire de canalisations (km)
Albert	49,274
Aveluy	5,031
Bray-sur-Somme	11,154
Dernancourt	4,347
Hérissart	6,759
Méaulte	8,827
Total	85,392

18 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

	N° du DO	Nom du DO/localisation	Pollution collecté par temps sec	Milieu récepteur	Matériel d'autosurveillance	
ALBERT	1	Prairie	> 600 kg de DBO ₅ /j	Ancre	Préleveur NEOTEK 3700FR. Echantillonneur fixe réfrigéré, mono flacon - 25 L Asservissement au débit 50 ml/6 m ³	Mesure de débit DEM partiellement rempli MOBREY PARTI-MAGII
	2	Libération	> 600 kg de DBO ₅ /j	Ancre	Préleveur NEOTEK 3700FR. Echantillonneur fixe réfrigéré, mono flacon - 25 L Asservissement au débit 50 ml/6 m ³	Mesure de débit DEM partiellement rempli MOBREY PARTI-MAGII
	3	Corbie	120/600 kg de DBO ₅ /j	Ancre	Estimation du nombre de déversements	
	4	Jardin public	120/600 kg de DBO ₅ /j	Ancre	Estimation du nombre de déversements	
	5	Basilique	120/600 kg de DBO ₅ /j	Ancre	Estimation du nombre de déversements	
	6	Abreuvoir	120/600 kg de DBO ₅ /j	Ancre	Estimation du nombre de déversements	
	7	Rue Jean Jaurès	< 120 kg de DBO ₅ /j	Ancre	Aucun	
	8	Rue Duplan/Soufflet	< 120 kg de DBO ₅ /j	Ancre	Aucun	
	9	Rue Carnot/Place Doumer	< 120 kg de DBO ₅ /j	Ancre	Aucun	
	10	Rue Anatole France / Rue Jules Ferry	< 120 kg de DBO ₅ /j	Ancre	Aucun	
	11	Rue Pasteur	< 120 kg de DBO ₅ /j	Ancre	Aucun	
	12	Avenue Clémenceau	< 120 kg de DBO ₅ /j	Ancre	Aucun	
BRAY	13	Rue Pierre Curie	< 120 kg de DBO ₅ /j	Somme	Aucun	
	14	Rue de Catel	< 120 kg de DBO ₅ /j	Somme	Aucun	
	15	Rue de Béthisy	120/600 kg de DBO ₅ /j	Somme	Estimation du nombre de déversements	
MEAULETE	16	La Neuville	-	Ancre	Aucun	
	17	Sentier des Prés	-	Ancre	Aucun	
	18	Grande Rue / Rue Etinehem	-	Ancre	Aucun	

1.10 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 stations de traitements des eaux usées :

STEU N° 1 : Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (A3148) Code Sandre de la station: ALBERT 2010 SE - n°10323											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe) : Type boues activées à faible charge en aération prolongée avec nitrification-dénitrification et déphosphatation partielle											
Date de mise en service : 1^{er} janvier 2010											
Commune d'implantation : ALBERT											
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH : 15 000											
Nombre d'abonnés raccordés : 5 799											
Nombre d'habitants raccordés : 12 275											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 1 569											
Prescriptions de rejet											
Soumise à :											
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 12 décembre 2008											
<input type="checkbox"/> Déclaration											
<u>Milieu récepteur du rejet</u>											
Type de milieu récepteur : Rivière											
Nom du milieu récepteur : Ancre											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25			et				90			
DCO	125			et				85			
MES	35			et				90			
NGL	15			et				70			
NTK											
Ph											
NH ₄ ⁺											
Pt	2			et				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24H	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	11,4	88,0 %								
Moyenne	Oui			31,7	92,2 %						
Moyenne	Oui					11,0	93,9 %				
Moyenne	Oui							4,9	88,3 %		
Moyenne	Oui									0,6	86,4 %

STEU N° 2 : Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (A3148) Code Sandre de la station: BRAY n°010257700000											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe) : boues activées en aération prolongée											
Date de mise en service : 30 novembre 2020											
Commune d'implantation : BRAY - SUR - SOMME											
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH : 2 300											
Nombre d'abonnés raccordés : 608											
Nombre d'habitants raccordés : 1 247											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 1 123											
Prescriptions de rejet											
Soumise à :											
<input type="checkbox"/> Autorisation											
<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du 26 juillet 2016											
<u>Milieu récepteur du rejet</u>											
Type de milieu récepteur : Etang											
Nom du milieu récepteur : Somme											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅	25			Et				80			
DCO	90			Et				75			
MES	30			et				90			
NGL	15			et				70			
NTK											
Ph											
NH ₄ ⁺											
Pt											
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24H	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	1,8	98,4 %								
Moyenne	Oui			19,4	95,2 %						
Moyenne	Oui					2,8	97,7 %				
Moyenne								3,2	93,6 %		
Moyenne										4,0	31,0 %

1.11 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.11.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Les données du service sont les suivantes :

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Station d'épuration d'Albert	157,20 tMS	123,00 tMS	101,44 tMS	124,05 tMS
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	10,06 tMS	9,87 tMS	6,95 tMS	9,64 tMS
Total	167,26 tMS	132,87 tMS	108,39 tMS	133,69 tMS

1.11.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Les données du service sont les suivantes :

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Station d'épuration d'Albert	151,66 tMS	185,00 tMS	125,00 tMS	224,728 tMS
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	8,40 tMS	0,00 tMS *	0,00 tMS *	0,00 tMS *
Total	160,06 tMS	185,00 tMS	125,00 tMS	224,728 tMS

* : Aucune boue n'a été évacuée de la station d'épuration de Bray-sur-Somme. En effet, l'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19. Les boues de cette station d'épuration n'étant pas hygiénisées, elles n'ont pu être épandues.

Article 2. Tarification de l'eau

1.12 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut inclure également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Lorsqu'une collectivité a choisi de déléguer la gestion du service de l'eau à un opérateur, la part « délégataire » est la part qui revient à cet opérateur. Elle correspond à la rémunération dont celui-ci a besoin pour faire fonctionner le service dans les conditions fixées avec la collectivité.

La part « collectivité » est, quant à elle, intégralement reversée par l'entreprise qui exploite le service public de l'assainissement collectif à la collectivité. Son montant est principalement utilisé par la collectivité pour les investissements qu'elle finance en matière de traitement.

Les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2022 et 2023 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	2022							
	Collectivité		Délégataire		Agence de l'Eau Artois-Picardie	Total		
	Part fixe collectivité 2022 (€)	Part variable collectivité 2022 (€/m ³)	Part fixe délégataire 2022 (€)	Part variable délégataire 2022 (€/m ³)	Modernisation des réseaux 2022 (€/m ³)	Montant H.T. 120 m ³ 2022 (€)	Montant T.T.C. 120 m ³ 2022 (€)	Prix de l'assainissement + 2022 (€/m ³)
Albert	0,00	1,7054	24,94	0,9594	0,2100	369,92	406,91	3,3909
Aveluy	0,00	0,8668	33,28	1,9636	0,2100	398,13	437,94	3,6495
Bray-sur-Somme	0,00	1,4608	20,99	1,0175	0,2100	343,59	377,94	3,1495
Dernancourt	0,00	1,0252	20,99	0,6204	0,2100	243,66	268,03	2,2336
Hérissant	0,00	2,2852	20,99	0,6204	0,2100	394,86	434,35	3,6196
Méaulte	0,00	1,6622	20,99	0,6204	0,2100	320,10	352,11	2,9343

	2023							
	Collectivité		Délégataire		Agence de l'Eau Artois-Picardie	Total		
	Part fixe collectivité 2023 (€)	Part variable collectivité 2023 (€/m ³)	Part fixe délégataire 2023 (€)	Part variable délégataire 2023 (€/m ³)	Modernisation des réseaux 2023 (€/m ³)	Montant H.T. 120 m ³ 2023 (€)	Montant T.T.C. 120 m ³ 2023 (€)	Prix de l'assainissement + 2023 (€/m ³)
Albert	0,00	1,7551	27,12	1,0437	0,2000	386,98	425,67	3,5473
Aveluy - 1 ^{er} semestre	0,00	0,8891	18,65	2,1196	0,2000	403,69	444,06	3,7005
Aveluy - 2 ^{ème} semestre	18,65	3,0087	0,00	0,0000	0,2000	403,69	444,06	3,7005
Bray-sur-Somme	0,00	1,5505	22,57	1,0939	0,2000	363,90	400,29	3,3357
Dernancourt	0,00	1,2195	22,57	0,6670	0,2000	272,95	300,25	2,5020
Hérissart	0,00	2,2995	22,57	0,6670	0,2000	402,55	442,81	3,6900
Méaulte	0,00	1,7655	22,57	0,6670	0,2000	338,47	372,32	3,1026

Les délibérations fixant les différents tarifs de l'assainissement collectif sont les suivantes :

- Délibération du 6 décembre 2021 effective à compter du 1^{er} janvier 2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif,
- Délibération du 8 décembre 2022 effective à compter du 1^{er} janvier 2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif,
- Délibération du 22 juin 2023 effective à compter du 1^{er} juillet 2023 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif à Aveluy.

1.13 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Prix de l'assainissement collectif 2022 (€/m ³)	Prix de l'assainissement collectif 2023 (€/m ³)
Albert	3,3909	3,5473
Aveluy	3,6495	3,7605
Bray-sur-Somme	3,1496	3,3357
Dernancourt	2,2336	2,5020
Hérissant	3,6196	3,6900
Méaulte	2,9343	3,1026
Moyenne pondérée au volume consommé par commune	3,2984	3,4571 *

* : Calculé sur la base des volumes vendus en 2022

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

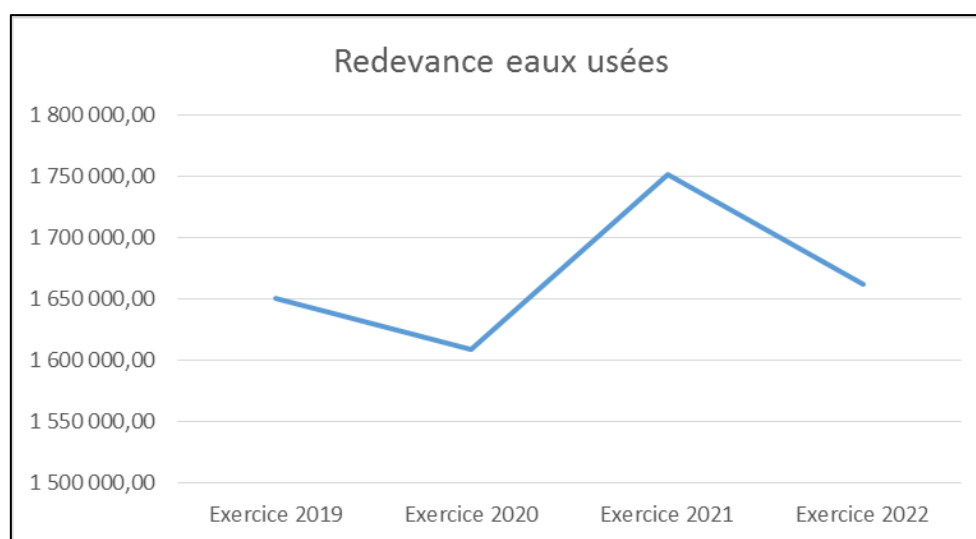
Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **611 503 m³** (541 889 m³ en 2021).

La facture type d'eau potable et d'assainissement est fournie dans la note liminaire relative au prix de l'eau et l'assainissement.

1.14 Recettes

Les données du service sont les suivantes :

Redevance eaux usées	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Albert	1 226 726 €	1 329 903 €	1 303 305 €
Aveluy	38 627 €	43 824 €	37 017 €
Bray-sur-Somme	343 500 €	378 662 €	322 020 €
Dernancourt			
Hérissart			
Méaulte			
Total	1 608 853 €	1 752 389 €	1 662 342 €



Article 3. Indicateurs de performance

1.2 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

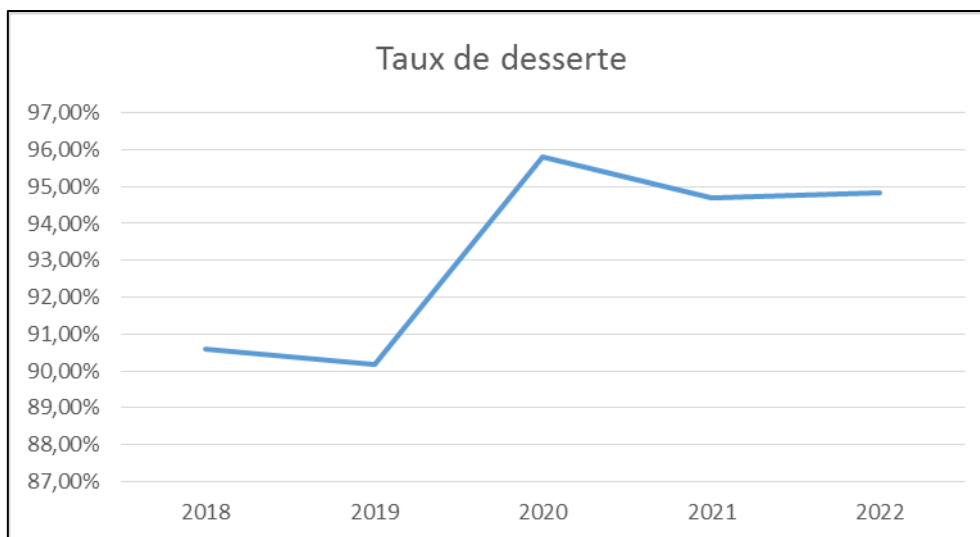
Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du zonage d'assainissement :

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2022, les données du service sont les suivantes :

	Nombre d'abonnés	Nombre de terrains mobilisables issus du PLUi	Taux de desserte
Albert	4 823	128	97,41 %
Aveluy	242	0	100,00 %
Bray-sur-Somme	608	37	94,26 %
Dernancourt	218	27	88,98 %
Hérissant	309	74	80,68 %
Méaulte	516	99	83,90 %
Total	6 716	365	94,85 %

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Taux de desserte	95,82%	94,69%	94,85%



1.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis,
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est le suivant :

	Nombre de points de la variable	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		19,88 %	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	Oui	0
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		33,49 %	
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	23,46 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
Total (indicateur P202.2B)	120		15

1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

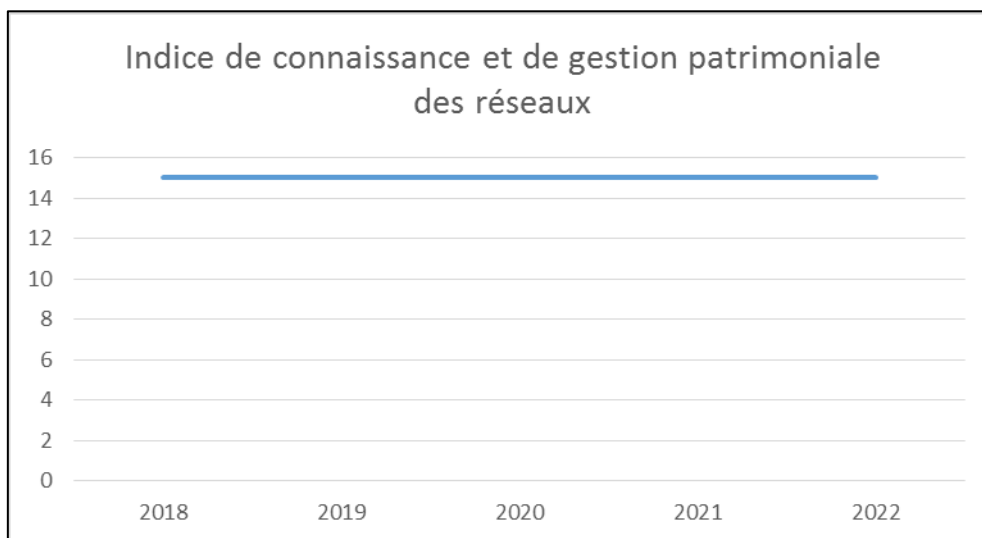
Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 points	15 points	15 points



1.4 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme), pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissants à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Les données du service sont les suivantes :

Les charges brutes de pollution transitant par le système de collecte sont les suivantes :

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO ₅ /j		
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Albert	501	749,89	1021,32
Bray-sur-Somme	52	44	94

Les conformités des équipements de collecte des eaux usées sont les suivantes :

Conformité de la collecte des effluents	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Albert	0	0	0
Bray-sur-Somme	100	0	0

La collecte des effluents de l'agglomération d'assainissement d'Albert a été déclarée non conforme par la Police de l'Eau pour les motifs suivants :

- Percentile 95 des débits journaliers entrants est supérieur au débit de référence, surcharge hydraulique fréquente,
- Nombre de déversements sur le réseau de collecte non respecté.

La collecte des effluents de l'agglomération d'assainissement de Bray-sur-Somme a été déclarée non conforme par la Police de l'Eau pour les motifs suivants :

- Percentile 95 des débits journaliers entrants est supérieur au débit de référence, surcharge hydraulique fréquente,
- 12 dépassements du débit de référence, 6 du percentile 95.

1.5 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les stations d'épuration d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme), pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Les charges brutes de pollution reçues par les stations de traitement sont les suivantes :

	Charge brute de pollution reçue par la station de traitement en kg DBO ₅ /j		
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Station d'épuration d'Albert	501	394	387
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	52	32,287	36,36

Les conformités des équipements des stations de traitement des eaux usées sont les suivantes :

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Station d'épuration d'Albert	100	100	0
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	100	100	100

Les équipements de la station de traitement de Bray-sur-Somme ont été déclarés conformes par la Police de l'Eau.

Les équipements de la station de traitement d'Albert ont été déclarés non-conformes par la Police de l'Eau, du fait de la non-conformité récurrente du système de collecte.

1.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les stations d'épuration d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme), pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Les charges brutes de pollution reçues par les stations de traitement sont les suivantes :

	Charge brute de pollution reçue par la station de traitement en kg DBO ₅ /j		
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Station d'épuration d'Albert	501	394	387
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	52	32,287	36,36

Les conformités de la performance des ouvrages d'épuration sont les suivantes :

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2021
Station d'épuration d'Albert	0	100	0
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	0	100	0

Les performances des ouvrages d'épuration d'Albert ont été déclarées non-conformes par la Police de l'Eau pour les motifs suivants :

- Charge brute organique supérieure à la capacité nominal de la station d'épuration,
- Déversements trop importants en A2.

Les performances des ouvrages d'épuration de Bray-sur-Somme ont été déclarées non-conformes par la Police de l'Eau pour les motifs suivants :

- Trop de déversements en tête de station,
- 1 dépassement rédhibitoire le 24/07/2022 sur tous les paramètres (DBO₅, DCO, MES).

1.7 Taux de boues évacuées selon les filières conformes la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les données du service sont les suivantes :

Station d'épuration d'Albert	Exercice 2020		Exercice 2021		Exercice 2022	
	Conformité	tMS	Conformité	tMS	Conformité	tMS
Valorisation agricole	Conforme	185,00	Conforme	125,00	Conforme	124,05
Compostage	/	0,00	/	0,00	/	0,00

Station d'épuration de Bray-sur-Somme	Exercice 2020		Exercice 2021		Exercice 2022	
	Conformité	tMS	Conformité	tMS	Conformité	tMS
Valorisation agricole	/	0,00	/	0,00	/	0,00

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{tMS admis par une filière conforme}}{\text{tMS total évacué par toutes des filières}} \times 100$$

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Conforme	185,00 tMS	125,00 tMS	124,05 tMS
Non conforme	0,00 tMS	0,00 tMS	0,00 tMS
Conformité	100 %	100 %	100 %

1.8 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution).

Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel :

$$\text{Taux de débordement des effluents} = \frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1\,000$$

Les données du service sont les suivantes :

Nombre de débordements	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Albert	0	1	0
Aveluy	0	0	0
Bray-sur-Somme	0	0	0
Dernancourt	0	0	0
Hérissart	0	0	0
Méaulte	0	0	0
Total	0	1	0

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de **0,00 %** pour 1 000 habitants.

1.9 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et, si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers :

$$\text{Nombre de points noirs ramenés à 100 km de réseau} = \frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Linéaire de réseau de collecte}} \times 100$$

Les données du service sont les suivantes :

Nombre de points noirs	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Albert	0	0	0
Aveluy	0	0	0
Bray-sur-Somme	0	2	2
Dernancourt	0		
Hérissart	0		
Méaulte	0		
Total	0	2	2

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de **2,34** pour 100 km de réseau de collecte.

1.10 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé :

Le linéaire des réseaux de collecte renouvelé par année est de :

	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé (km)	0,00	0,22	0,211	0,368	0,000

En 2022, aucun renouvellement des réseaux n'a été effectué.

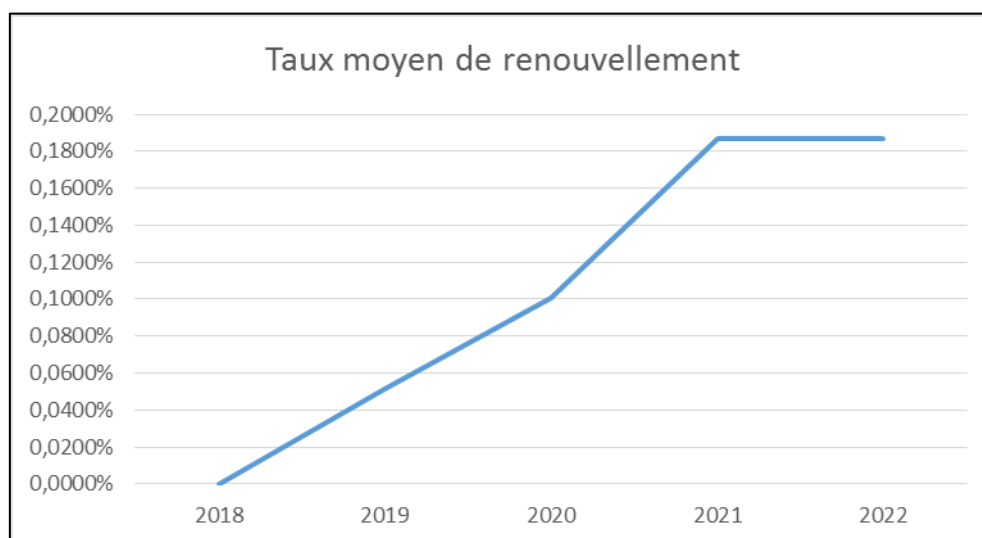
$$\text{Taux moyen de renouvellement} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{\text{Linéaire de réseau} \times 5} \times 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement est de :

$$\text{Taux moyen de renouvellement} = \frac{0,00 + 0,368 + 0,211 + 0,22 + 0,00}{85,392 \text{ km} \times 5} \times 100 = 0,1871 \%$$

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Taux moyen de renouvellement	0,0514 %	0,1007 %	0,1871 %	0,1871 %



1.11 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

$$\text{Conformité des performances de la station} = \frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans}} \times 100$$

Les données du service sont les suivantes :

	Nombre de bilans réalisés en 2022	Nombre de bilans conformes en 2022	Pourcentage de bilans conformes en 2022
Station d'épuration d'Albert	12	11	91,67 %
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	12	12	100,00 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées :

Pourcentage de bilans conformes	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Station d'épuration d'Albert	98,61 %	83,33 %	91,67 %
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	91,67 %	100,00 %	100,00 %
Indice de conformité global pondéré	97,96 %	84,60 %	92,38 %

1.12 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Description	Nombre de points associés	Station d'épuration d'Albert	Station d'épuration de Bray-sur-Somme	Valeur retenue	Nombre de points obtenus
VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO ₅		1 021,32 kg	94 kg		
A - Éléments communs à tous les types de réseaux					
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20	Oui	Oui	Oui	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	Oui	Oui	Oui	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	Oui	Oui	Oui	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	30	Oui	Oui	Oui	30
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10	Oui	Oui	Oui	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	Non	Oui	Non	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs					
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	Non	Non	Non	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes					
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	Non	Oui	Non	0
Total					90

Règle de calcul : Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	90 points	90 points	90 points

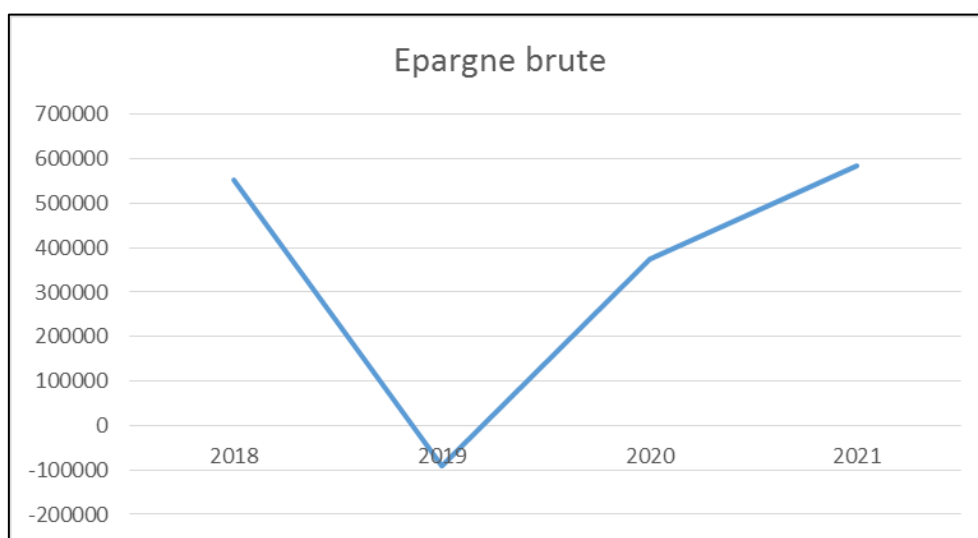
1.13 Durée de la dette et extinction (P256.2)

La durée de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles, dépenses réelles, calculées selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49) :

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette	6 205 110 €	6 745 551 €	6 652 992,59 €
Epargne brute annuelle	-92 161 €	375 339 €	583 530 €
Durée d'extinction de la dette	/	17,97 ans	11,40 ans



1.14 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérés que les factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31 décembre 2021 est comptabilisée, quel que soit le motif de non-paiement.

Cet indicateur supplémentaire n'est pas à renseigner obligatoirement par la Communauté de Communes puisque cette dernière ne dispose pas d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffres d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}}$$

Pour l'année 2022, les données du service sont les suivantes :

	Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	Chiffres d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente
Albert	50 756,00 €	1 415 510,00 €	3,59 %
Aveluy	1 690 €	62 279 €	2,71 %
Bray-sur-Somme	12 665,24 €	322 020,00 €	3,93 %
Dernancourt			
Hérissart			
Méaulte			
Total	65 111,24 €	1 799 809,00 €	3,62 %

Les données du service sont les suivantes :

Taux d'impayés	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Albert	3,31 %	3,31 %	3,59 %
Aveluy	2,63 %	4,36 %	2,71 %
Bray-sur-Somme	3,02 %	1,53 %	3,93 %
Dernancourt			
Hérissart			
Méaulte			
Moyenne	3,25 %	2,96 %	3,62 %

1.15 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Cet indicateur supplémentaire n'est pas à renseigner obligatoirement par la Communauté de Communes puisque cette dernière ne dispose pas d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Les données du service sont les suivantes :

Nombre de réclamations	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Albert	6	0	1
Aveluy	0	0	0
Bray-sur-Somme	0	0	0
Dernancourt	0	0	0
Hérissart	0	0	0
Méaulte	0	0	0
Total	6	0	0,15

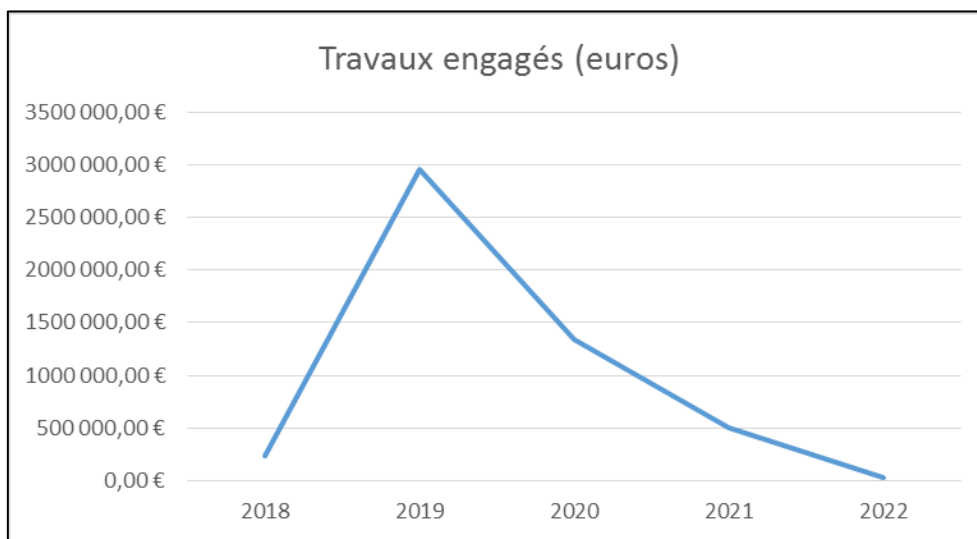
Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de **0,15** pour 1 000 abonnés.

Article 4. Financement des investissements

1.16 Montants financiers

Pour l'année 2022, le montant financier H.T. des travaux engagés est de **24 905,80 €**.

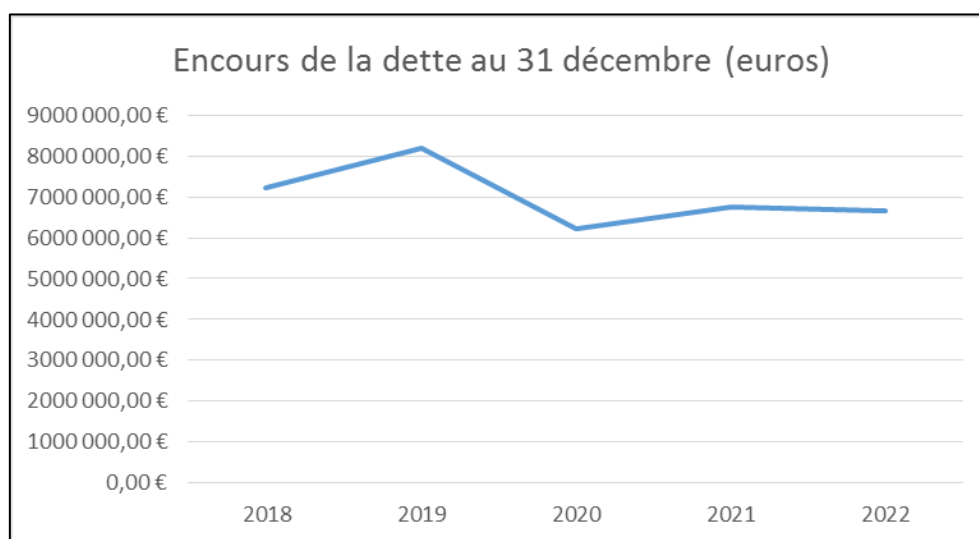
	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers H.T. des travaux engagés	506 007,20 €	24 905,80 €
Montants des subventions	0,00 €	221 242,63 €



1.17 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

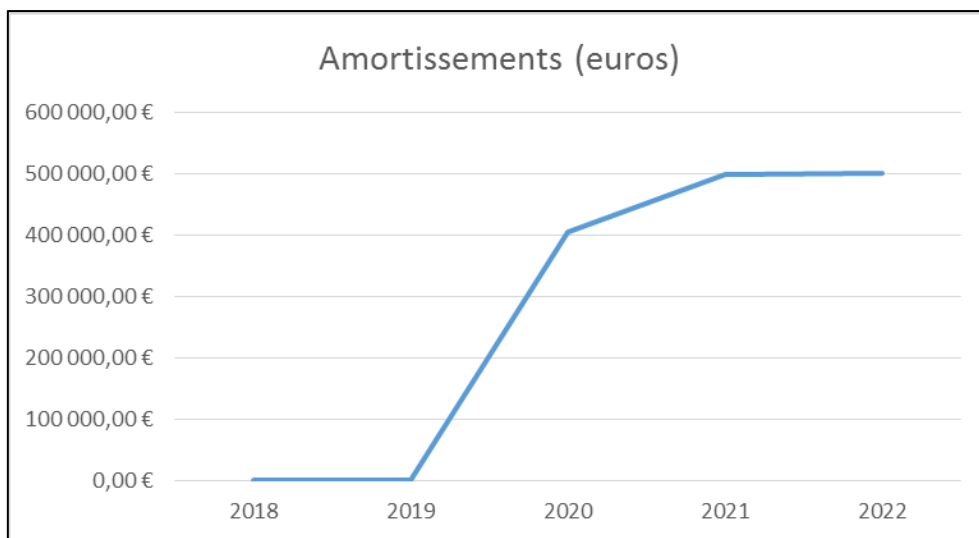
		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû)		6 745 551 €	6 652 992,59 €
Montants remboursés durant l'exercice	Capital	320 578,92 €	586 197,45 €
	Intérêt	213 108,33 €	196 460,06 €



1.18 Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **501 756 €**.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Dotation aux amortissements	498 929 €	501 756 €



1.19 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales du service

Les projets à l'étude sont :

- La finalisation du diagnostic périodique du système d'assainissement d'Albert et la mise en œuvre d'un plan d'actions visant la mise en conformité par temps de pluie ;
- La création d'un nouveau poste de refoulement à Bray-sur-Somme.

Article 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1.20 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

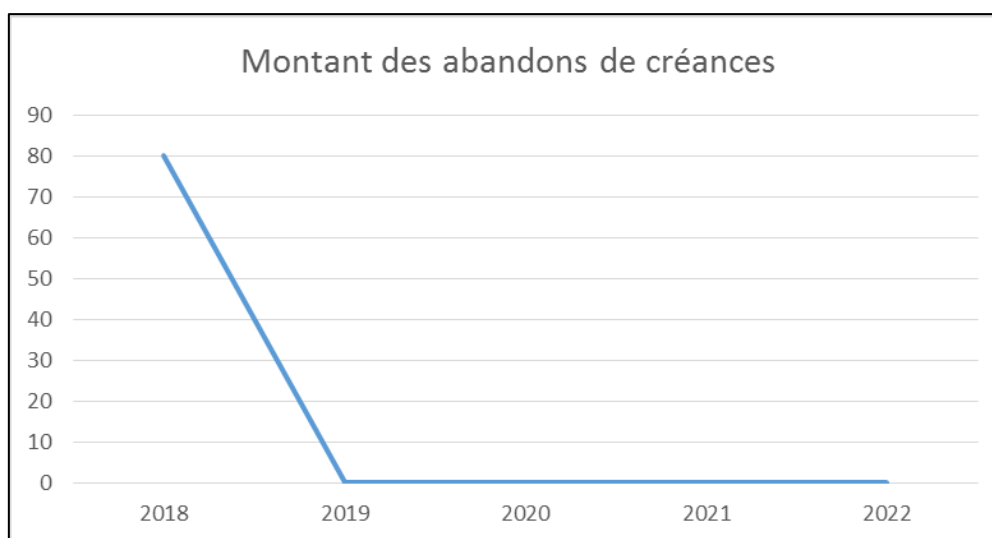
Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0000 €/m³ pour l'année 2022.

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Abandons de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,0000 €/m ³	0,0000 €/m ³	0,0000 €/m ³



1.21 Opération de coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec ou des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot n'est pas concernée par cette action.

Article 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Les données du service sont :

Indicateurs		Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs du service				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 301	14 286	14 239
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	3,1253	3,2984	3,4571
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95,82 %	94,69 %	94,85 %
P202.B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 points	15 points	15 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par décret du 2 mai 2006	9,40 %	0,00 %	0,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	8,59 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par décret du 2 mai 2006	0 %	100 %	0 %
P206.3	Taux de boues issus des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0 €	0 €	0 €

P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nombre / 1 000 habitants)	0	0,01	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes par curage par 100 km de réseau (nombre / 1 000 habitants)	0	2,34	2,34
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,1007 %	0,1871 %	0,1871 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau	97,96 %	84,60 %	92,38 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90 points	90 points	90 points
P256.2	Durée de l'extinction de la dette de la collectivité	/	17,97 ans	11,40 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,25 %	2,96 %	3,62 %
P258.1	Taux de réclamations (nombre / 1 000 habitants)	0,89	0,00	0,15

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ANNÉE 2023

- - - - -

Département
de la Somme

Date de la convocation
le : 18 septembre 2023

Liste des délibérations
publiée
le : 03 octobre 2023

M E M B R E S
en exercice : 92
présents : 60
votants : 72
=====

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président.

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants :

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Julie Boxoen, Virginie Caron-Decroix, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Eric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Eric Dheilley, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Vimeux ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wagnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; de Dernancourt, Sylvain Lequeux ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Forceville-en-Amiénois, Claude Sauvage ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt de la Q n°3 à la Q n°28N ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe de la Q n°2 à la Q n°28N ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Léalvillers, Véronique Cozette ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Jean-Michel Fournier, Claudine Houdart ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe de la Q n°2 à la Q n°28N ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Vauchelles-lès-Authie, Joris Ledoux ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert, Shanaël Berton à Virginie Caron-Decroix, Stéphane Demilly à Claude Cliquet, Laurence Catherine à Cathy Vimeux, Mathieu Delaporte à Julie Boxoën, Laurie Clément à Eric Dheilley, Carole Vaquette-Touré à Alain Dégardin, Nadine Haudiquet à Marc Dauchet, Cathy Ribeiro-Dheret à Geoffrey Crochet ; de Curlu, Patrick Senez à Bernard Guillemont de Maricourt, de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel à Jocelyne Gougeon de Contalmaison ; de Marieux, Hervé Bayard à Pascal Dekydtspotter de Puchevillers, de Suzanne, Michel Caillet à Michel Randjia de Frise.

Q. n° 8C - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service,
- tarification et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements,
- actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Lorsque la commune a transféré sa compétence à un EPCI, le maire présente le rapport reçu de l'EPCI au conseil municipal dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre de l'année n+1.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 5 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LE PRESIDENT,

MICHEL WATELAIN



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

LA SECRETAIRE DE SEANCE,


JULIE BOXOEN